

Service des Sports,  
Loisirs, Jeunesse  
N° TEL : 01.69.49.79.00  
N/REF. : NDA/PM/BP

Certifié exécutoire  
tenu de la loi n° 2004-191 du 10 février 2004  
le 22/1/09  
le 22/1/09  
Le Maire



**ARRETE N° 2009/27**  
**(série A)**

**OBJET : Réouverture du terrain André DELACROIX – Site de Grosbois**

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal 2009/3 en date du 7 janvier 2009,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticable le terrain de Grosbois ont cessé

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre son utilisation.

**ARRETE**

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur le terrain de Grosbois,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 20 janvier 2009.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président du Val d'Yerres  
Communauté d'Agglomération

